



**NOTE D'INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 13 OCTOBRE 2025 A 18H30
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL ARNAUD BELTRAME**

Convoqués :

Mesdames et Messieurs André Brundu, Jean-Jacques Andrieu, Bernard Angosto, Christian Carteyrade, Sylvie Devassine, Isabelle Dos Reis, Elodie Dolhadille Jansen, Josiane Julien, Lebois Didier, Jean-Pierre Matini, Karine Noguera, Isabelle Pinon, Tricou Sébastien, Françoise Turribio.

Procurations :

Madame Kati Moulet donne procuration à Monsieur Sébastien Tricou
Monsieur Fabian Herrero donne procuration à Monsieur André Brundu
Monsieur Daniel Weyh donne procuration à Monsieur Jean-Jacques Andrieu

Absents excusés :

Madame Mireille Gassier
Monsieur Pierre-Philippe Carpentier (présent pour les 4 délibérations 46, 47, 48 et 49)

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance :

A été désigné Monsieur Sébastien Tricou

Approbation du procès-verbal de la séance précédente à l'unanimité

I– INFORMATIONS

1 – Monsieur Sébastien Tricou fait part des décisions du maire prises en vertu des délégations faites par le conseil municipal (délibération n°2024_10) :

Décisions du Maire relatives aux achats, actes internes ou prestations de services :

Prestataire retenu ou organisme sollicité	Acquisition Travaux Prestations de services Subventions	Montant en euros TTC	Nº
COLAS	Réfection du chemin des Canabières	5 546.40	11
Cévennes Motoculture	Acquisition d'une débroussailleuse	1 922.50	11
BRL Exploitation	50 compteurs Aquadis 170 mm	1 972.80	12
SEGEPE	Vidéophone	788.40	12
SAS Provence dépannage	Réparation du Mécalac	4 300.01	12
Sarl De Pinho	Réfection enduits garage stade	4 185.50	13
Sarl De Pinho	Réparation des gouttières en zinc du logement du stade	1 595.00	13
Néovia Solutions	Réparation de chaussée par enrobé projeté (rue de la Cave, avenue des Cévennes, Boulevard des Boudanes)	10 680.00	13
Les magiciens du Garlaban	Spectacle de Noël Ecole primaire	850.00	13

II – ORDRE DU JOUR

Délibération n°D2025_40 : autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté Article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique

Monsieur Sébastien Tricou expose :

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1, L332-8 et L332-9,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur le maire rappelle aux conseillers municipaux que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures pour le poste de responsable des services techniques relevant de la catégorie hiérarchique B et relevant du grade de technicien par délibération en date du 19 novembre 2019. Cet emploi permanent est vacant depuis le départ à la retraite de l'agent en charge des services techniques. Une déclaration de vacance d'emploi et des entretiens individuels ont conduits à la conclusion qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de deux ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade de **technicien territorial** relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de responsable des services techniques à temps complet à raison de 35 heures par semaine, pour une durée déterminée de **2 années à compter du 28 octobre 2025**.
- Dit que le recrutement requiert un diplôme de niveau V ou une qualification équivalente en gestion technique du bâtiment et une expérience en management d'équipe pour exercer les missions principales suivantes :
 - Diriger, coordonner et animer l'équipe des services techniques.
 - Participer à la définition des programmes et mettre en œuvre les orientations stratégiques d'aménagement et de gestion du patrimoine de la collectivité.
 - Piloter les projets techniques et suivre les travaux des entreprises extérieures.
- Dit que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2025 et sera inscrite sur les périodes budgétaires ultérieures.

Délibération n°D2025_41 : portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité, article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique

Monsieur le maire rappelle aux conseillers municipaux que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'entretien régulier de la voirie, et le désherbage manuel et mécanique du cœur de ville en passage quotidien. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 15 octobre 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 32h par semaine/35h et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique en charge de la voirie et des espaces verts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions de 32 heures par semaine suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 32 h/35h à compter du 15 octobre 2025 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 12 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2025 et sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2026.

Délibération n°D2025_42 : Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs

Monsieur Sébastien Tricou expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,
Le Maire précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

- Compte tenu de la nécessite de mettre à jour le tableau des emplois et effectifs en conformité avec la délibération D2025_41,

Il convient de créer l'emploi et d'adapter sa durée hebdomadaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de modifier le tableau des emplois à compter du 13 octobre 2025 comme suit,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Catégorie	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
Administratif	Administrative	Attachée Principale	DGS/CCAS/SMTTEU	A	35h	Oui	1	0
Administratif	Administrative	Adjoint administratif principal 1 ^{ere} classe	Urbanisme RH Etat Civil Elections Accueil Régie eau	C	35h	Oui	2	0
Administratif	Administrative	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	SO	C	35h	Oui	0	2
Administratif	Administrative	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Comptabilité Accueil Etat Civil Régie eau	C	35h	Oui	1	0
Police Municipale	Police	Brigadier-Chef Principal	Sécurité	C	35h	Non	1	0
Technique	Technique	Technicien	Encadrement Gestion de chantiers	C	35h	Oui	1	0
Technique	Technique	Agent de Maîtrise Principal	Services techniques	C	35h	Oui	1	0
Technique	Technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Services techniques	C	35h	Oui	1	0
Ecole bibliothèque	Technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Accompagnement Educatif, Culture Entretien Garderies	C	35h	Oui	1	0
Technique	Technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Services techniques	C	35h	Oui	3	3
Technique	Technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Services techniques	C	35h	Oui	1	0
Technique	Technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Services techniques	C	32h	Oui	1	0
Ecole Bâtiments publics	Technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Entretien, Régie Garderies	C	35h	Oui	3	0
Ecole maternelle	Médico-Sociale	Agent spécialisé Principal 1 ^{ère} classe	Accompagnement Educatif, Entretien, Garderies	C	35h	Oui	2	1
Ecole maternelle	Médico-Sociale	Agent spécialisé Principal 2 ^{ème} classe	Accompagnement Educatif, Entretien, Garderies	C	35h	Oui	1	0
						Total	20	6

Délibération n°D2025_43 : Adhésion au contrat groupe « Assurance statutaire » proposé par le Centre de Gestion du Gard, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029

Monsieur Christian Carteyrade expose :

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu, le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu, le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Vu, la délibération n° D2024_59 du 16 décembre 2024 donnant mandat au Centre de Gestion du Gard pour négocier un contrat groupe garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel auprès d'une entreprise d'assurance agréée,

Vu, la délibération n° DEL-2025 du 30 juin 2025 du Conseil d'Administration du CDG 30 fixant les taux de frais de gestion relatif au service facultatif « assurance statutaire »,

Vu, le résultat de la commission d'appel d'offres du CDG 30 en date du 26 mai 2025,

Considérant qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence le CDG 30 a retenu comme prestataire RELYENS SPS / RELYENS LI / RELYENS MI afin de couvrir les risques statutaires encourus par les collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat,

Considérant l'intérêt pour la commune de couvrir les risques financiers encourus par la collectivité en cas d'arrêt de travail de son personnel,

Monsieur Carteyrade expose :

Depuis de nombreuses années, le Centre de Gestion du Gard accompagne les collectivités et établissements public qui lui sont affiliés pour couvrir les risques statutaires auxquels ils sont exposés.

Le contrat actuel arrivant à son terme au 31/12/2025, le Centre de Gestion du Gard a mené une procédure de mise en concurrence afin de proposer un nouvel opérateur aux employeurs affiliés à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le contrat d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion du Gard propose une couverture à taux unique pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL.

Le contrat couvre l'intégralité des risques statutaires pour les agents CNRACL, à savoir :

- le décès
- le congé pour invalidité temporaire imputable au service (accident de service, de trajet, maladie imputable)
- le congé de maladie ordinaire
- le congé de longue maladie et de longue durée
- le temps partiel thérapeutique
- la disponibilité d'office pour raison de santé
- l'allocation d'invalidité temporaire
- la maternité, paternité, adoption.

Ainsi que pour les agents IRCANTEC avec prise en charge du :

- congé pour invalidité temporaire imputable au service (accident de service, de trajet, maladie imputable)
- congé de maladie ordinaire
- congé de grave maladie
- congé de maternité, paternité, adoption

L'assiette de cotisation et de garantie est constituée par :

► **Les éléments de base :**

- Le traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension, perçu par tous les agents assurés au cours de l'exercice d'assurance,
- la nouvelle bonification indiciaire annuelle,
- le supplément familial de traitement,
- l'indemnité de résidence

► **Les éléments optionnels :**

- Pour les charges patronales, l'assiette est fixée forfaitairement à 48 % du TBI + NBI.

Les collectivités et établissements publics adhérents décident de lever cette option. Le taux de la cotisation quant à lui reste inchangé.

L'adhésion au contrat groupe est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la commune.

Cette convention définit les interventions du CDG 30 qui portent notamment sur :
les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public,
le suivi de l'exécution du contrat,
la gestion des sinistres
un rôle d'information et de conseil,

La commune participe aux frais d'intervention du CDG30 à raison de 0.25% de la masse salariale de l'année N-1, telle que déclarée par l'employeur auprès de l'assureur pour règlement de la cotisation annuelle due au titre de l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide à l'unanimité :

Article 1 : d'adhérer au contrat groupe « Assurance Statutaire » proposé par le Centre de Gestion du Gard à compter du 1^{er} janvier 2026 et de choisir la ou les formules suivantes :

Cocher le choix des garanties :

	FORMULES TOUS RISQUES – AGENTS CNRACL	TAUX DE COTISATION	OUI	NON
	Franchise 10 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence	7.51 %	OUI	
OU	Franchise 20 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence	6.54 %		NON
OU	Franchise 30 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence	5.96 %		NON
OU	Franchise 10 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence, montant indemnités journalières plafonné à 80% en maladie ordinaire	7.06 %		NON

OU	Franchise 20 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence, montant indemnités journalières plafonné à 80% en maladie ordinaire	6.21 %		NON
OU	Franchise 30 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence, montant indemnités journalières plafonné à 80% en maladie ordinaire	5.70 %		NON

FORMULES TOUS RISQUES – AGENTS IRCANTEC	TAUX DE COTISATION	OUI	NON
Franchise 10 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence	1.27 %		NON

De manière optionnelle :

NATURE DES PRESTATIONS	OUI	NON
Charges patronales fixées à 48 % du TIB + NBI		NON

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG 30.

Article 3 : de signer la convention d'adhésion au service « Assurance Statutaire » proposée par le CDG 30.

Article 4 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Délibération n°D2025_44 : Décision modificative n°2 sur le budget principal de la commune

Monsieur Tricou expose :

Décision modificative n°2 – BUDGET PRINCIPAL 2025

Concernant la décision modificative n°2, il convient de modifier certains postes de recettes et de dépenses sur la section d'investissement du budget principal de la commune

D/R	O/R	F/ I	Compte	Opération/ chapitre	Montant €	Objets
Dépense	R	I	21828	915	-50 000€	Nouveau crédit = 0
Recette	R	I	1641	16	+20 000€	Nouveau crédit emprunt annuel = 94 593.53€
Dépense	R	I	21351	923	+70 000€	Aménagement hangar

VU l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2025 approuvant le Budget Primitif ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tenir compte de modifications à apporter depuis le vote du budget primitif 2025,

Le conseil municipal, entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

► D'autoriser les décisions modificatives telles que décrites ci-dessus.

► Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet du Gard et à Monsieur le Trésorier Payeur de Vauvert.

Un complément est prévu au budget pour financer la mise en place d'une sonorisation centralisée. L'équipement sonore de la salle permettra de canaliser le son, de l'améliorer et d'exclure les apports de matériels divers.

Délibération n°D2025_45 : Budget principal, subventions d'équipement amortissements

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément aux instructions de la comptabilité publique, elle doit se prononcer sur la durée d'amortissements des immobilisations corporelles inscrites au compte 204.

En effet, les subventions d'équipement versées sont qualifiées d'immobilisations incorporelles et imputées en section d'investissement au sein d'un compte d'immobilisation spécifique (204) et peuvent être amorties sur différentes durées.

Monsieur le maire propose de retenir les durées suivantes pour l'amortissement des dépenses inscrites au compte 204412 :

- Le compte 204412 – Subventions d'équipement en nature- organismes publics – Bâtiments et installations sur une durée de 15 ans.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire :

Après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité d'approuver la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées au compte 204412 du budget général sur une durée de 15 ans.

Délibération n°D2025_46 : Créances admises en non-valeur sur le budget principal de la commune

Monsieur Pierre Carpentier rejoint la séance.

Monsieur Carteyrade expose :

L'état des restes à recouvrer fait apparaître une créance de 117.92 euros. La personne créancière de la commune étant décédée et la succession liquidée, il est proposé aux conseillers l'admission en non-valeur de la créance non recouvrée pour un montant de 117.92 euros.

Les motifs de présentation en non-valeur sont :

- Des poursuites sans effet,
- Des personnes disparues sans laisser d'adresse,
- Des montants de créances minimes, échappant à tout moyen de poursuite.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER l'admission en non-valeur** de la somme de **117.92 euros**, selon le détail joint, et son inscription en dépense de fonctionnement à l'article budgétaire du budget principal de la commune n°6541 : créances admises en non-valeur.

Délibération n°D2025_47 : Autorisation de signature de la convention d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes de Petite Camargue

Madame Françoise Turribio expose

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Petite Camargue n°2025/06/67 du 25/06/25 attribuant à Aubord un fonds de concours pour l'exercice 2025 d'un montant maximum de 151 372 €,

Vu les demandes de financement déposées par la Commune de Aubord concernant les projets de Rénovation énergétique du hangar et d'aménagement de voirie,

Considérant la convention d'attribution du fond de concours 2025 qui en définit les modalités,

Entendu l'exposé de Madame Turribio, le conseil municipal décide à l'unanimité :

► **D'autoriser** Monsieur Sébastien Tricou, premier adjoint, à signer la convention d'attribution du fond de concours 2025 par la communauté de Communes de Petite Camargue.

► **D'autoriser** Monsieur Sébastien Tricou, premier adjoint, à signer tout document y afférent.

Monsieur le maire indique que sous cette mandature l'effort de la communauté a permis aux communes de financer une partie de leurs investissements de façon significative.

Monsieur Carpentier demande le montant de l'effort communautaire

Monsieur le maire précise que les fonds de concours représentent 1 million d'euros de dépenses par an, pour la Communauté de Communes de Petite Camargue.

Délibération n°D2025_48 : Autorisation de signature d'un procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites d'une parcelle cadastrée section ZI n°232

Monsieur Didier Lebois expose :

Le conseil municipal,

VU le Code Civil et notamment son article 646,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.2121-29, L.2122-17 et L.2122-21,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le projet de procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limite entre les parcelles cadastrées ZI 74, ZI 40, ZI 48 et ZI 232 ci-annexé,

VU le plan de bornage et de reconnaissance de limite de propriété ci-annexé,

CONSIDÉRANT la requête de Monsieur Jean-Philippe Fournier, co-gérant du GFA Fournier, pour le bornage et la reconnaissance de limites de la propriété cadastrée ZI 74,

CONSIDÉRANT que le Cabinet RELIEF GE, Géomètre-Expert, a été mandaté par le GFA Fournier afin de procéder au bornage et à la reconnaissance de limite de la parcelle cadastrée section ZI n°74 sis « Clos de Troussac »,

CONSIDÉRANT la propriété communale contiguë cadastrée Commune d'Aubord ZI n°232 sise Chemin de la Tour,

CONSIDÉRANT que la compétence en matière de bornage et de reconnaissance de limite ne relève pas, à ce jour, des pouvoirs délégués au Maire par la délibération n°D2024_10 du Conseil Municipal du 19 février 2024, lui ayant donné délégation en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, au regard des nouvelles dispositions de l'article L.2122-22 dudit Code,

CONSIDÉRANT qu'il convient, dès lors, d'approver le procès-verbal et le plan de bornage et de reconnaissance de limite entre les parcelles cadastrées section ZI n°74, ZI n°40, ZI n°48 et ZI n°232,

CONSIDÉRANT la présence de Monsieur Lebois Didier, conseiller municipal, à la réunion de bornage et de reconnaissance de limite, il convient de l'autoriser à signer le procès-verbal et le plan de bornage et de reconnaissance de limite,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1er :

D'approver le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limite entre les parcelles cadastrées ainsi que le plan de bornage et de reconnaissance de limite.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur Didier Lebois à signer le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limite entre les parcelles cadastrées ZI 74, ZI 40, ZI 48 et ZI 232 ainsi que le plan de bornage et de reconnaissance de limite.

Délibération n°D2025_49 : Lancement du plan d'adressage

Monsieur Bernard Angosto expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres.

En particulier, Bernard Angosto explique que cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100 % des foyers ou locaux professionnels et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

Il explique ensuite que la réalisation de ce plan d'adressage peut être confiée à un prestataire ou réalisée en interne.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du conseil municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Par la suite, le conseil municipal sera amené à se prononcer sur la dénomination et le numérotage des voies.

Le coût de cette opération est neutre, le plan d'adressage sera réalisé en interne.

Entendu l'exposé de Monsieur Bernard Angosto, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **Valider** le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune
- **D'autoriser** l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies.

Questions diverses :

Manifestation de soutien aux parents devant l'école élémentaire, pour la présence d'AESH dans les classes :

M. le maire indique avoir reçu un appel jeudi soir, d'un représentant des parents d'élèves l'informant de la carence en AESH dans les classes de l'école élémentaire de Aubord.

Les élus ont soutenu par leur présence devant l'école, les parents d'élèves dans leur action.

M. le maire donne la parole à M. Chambon, directeur de l'école élémentaire qui explique que les AESH s'occupent d'un enfant ou d'un groupe de 5 à 6 enfants.

L'éducation nationale a décidé de réduire les heures de présence des AESH.

Au 1^{er} septembre, on comptait 3 AESH pour les 3 notifications individualisées à la MDPH.

Il restait encore de nombreuses notifications mutualisées à couvrir.

La DSDEN priorise les enfants avec des notifications individualisées au détriment des notifications mutualisées.

Bilan à Aubord aujourd'hui : 6 enfants qui se répartissent la présence d'AESH à raison de 12 h sur la semaine.

Le PIAL de Milhaud, Bernis et Aubord suit l'attribution d'AESH et a prévenu que cette situation n'est plus acceptable pour les enfants.

Or, l'Inspection d'Académie ne recrute pas pour l'instant.

Les représentants des parents d'élèves ont été prévenus. La mobilisation est née.

M. Chambon remercie les élus d'avoir épaulé les parents

Etaient présents également un représentant de Milhaud et de Bernis.

M le Maire, précise que l'action a été rapide. M. Chambon indique qu'il avait conseillé aux parents de prendre le temps de la réflexion

M. Carpentier rajoute que le témoignage de parents était poignant mais que l'on peut le préparer en amont.

Le maire va envoyer une lettre à l'inspecteur d'académie à l'appui des pétitions qui vont circuler dans les villages. Il prendra également l'attache de Bernis et Milhaud pour peser sur la décision.

M. Chambon précise qu'il a un devoir de réserve.

Motion de soutien à la verrerie du Languedoc : Monsieur le maire propose que le conseil municipal apporte son soutien à la préservation de l'emploi sur le site de Vergèze et au soutien de l'activité de la verrerie du Languedoc.

Enquête sur les chiens empoisonnés (Mme Jansen) : le maire ne dispose pas de nouvelle information. Aucune autre plainte n'a eu lieu. L'enquête se poursuit.

Mme Dos Reis : nuisances sonores émanant du café du village, Place de la mairie. Monsieur le Maire précise qu'il est intervenu 4 ou 5 fois afin de demander au cafetier de ne pas générer de nuisances sonores. Mme Jansen précise qu'une EINS est nécessaire dans ce cas et que la verbalisation peut découler de son absence.

M. le maire indique qu'un courrier sera remis au cafetier par la policière municipale, l'avertissant que les nuisances sonores ne doivent pas avoir lieu et qu'il encourt des sanctions si elles se reproduisent.

Café pas une église, font manifestations pour survivre. Horaires à respecter. Peut être à n'importe quelle heure.

Elodie Jansen EINS pour le café

Le courrier sera remis au cafetier.

Mme Pinon signale un cambriolage sur la commune.

Mazet d'Etienne : M. Carpentier Phase administrative, dossier Loi sur l'eau opération privée sur 6 hectares avec 150 logements. Beaucoup de demandes formulées aux aménageurs, ou à la commune.

Demande de rectification de la prise d'eau du Campagnol prise d'eau de 70% au lieu de 25% L'intérêt est de recevoir plus souvent de l'eau.

Pour un épisode plus fort, l'eau rentrera plus vite.

Le maire invitera l'EPTB ou les techniciens de la CCPC pour expliquer la décision.

La CCPC fait des entretiens régulièrement.

Mme Jansen, les travaux ont une 15 aine de jours de retard. Opérationnel pour les fêtes sans doute.

Une association a interrogé le maire mais l'engagement ne peut pas être pris.

On attend d'être sûr pour ne pas engager des frais

La séance est levée à 19h20